

POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
ET DE LA PROMOTION DE LA METROPOLE

DEPARTEMENT POLITIQUES PARTENARIALES ET DONNEES ECONOMIQUES

## CONVENTION

### **Bordeaux-Technowest – Ecoparc de Blanquefort**

### **Equipement, pépinière/incubateur, subvention 2009**

Entre :

- **L'ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST**, représentée par son Président, Monsieur Serge Lamaison, habilité aux présentes par décision de l'assemblée générale du xxxxxx, domiciliée 19 allée James Watt – Bât C – 1<sup>er</sup> étage – Domaine James Watt – 33700 MERIGNAC,

ET

- la **COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX** représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du 2009, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle.

Il est dit et convenu ce qui suit :

#### **Préambule :**

L'association Bordeaux Technowest a pour objet, dans le cadre du projet Ecoparc de Blanquefort, d'aménager la construction d'un centre de services dont la première étape est la création d'une pépinière d'entreprises autour de jeunes entreprises innovantes du secteur de l'énergie et de l'éco - construction.

La création de ce centre est prévue dans les locaux du bâtiment « Le Fiducia »

d'une surface locative de 708,40 m<sup>2</sup> dont 500 m<sup>2</sup> sont alloués à la pépinière, à l'équipe de Bordeaux Technowest et au CPDEA (Construction Durable et Performance Energétique en Aquitaine).

La Communauté Urbaine participe au financement :

- de la pépinière/incubateur gérée par Bordeaux Technowest,  
La participation financière de la Communauté Urbaine se justifie comme un soutien au renforcement des et par la mission d'une technopole telle que Bordeaux Technowest sur les métiers du développement durable favorable au développement économique du territoire de l'agglomération et à celui du bassin d'emplois.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

Dans le cadre de la politique économique adoptée en Conseil de Communauté du 17 janvier 2003, la Communauté Urbaine joue un rôle de partenaire avec les autres acteurs du développement économique local, notamment les structures technopolitaines et les associations de développement économique local.

La présente convention pour l'exercice 2009 a pour objet de préciser les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement de la pépinière d'entreprises innovantes du secteur de l'énergie et des éco-activités par l'association Bordeaux-Technowest pour le compte de la Communauté Urbaine, à savoir la gestion de sa pépinière/incubateur, dans le cadre de la mise en place de l'Ecoparc de Blanquefort.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le budget prévisionnel de l'ensemble des aménagements de locaux réalisés par l'association Bordeaux Technowest objet de la présente demande étant estimé à 50 000 € T.T.C., la Communauté Urbaine a décidé d'attribuer, une subvention d'un montant de 12 500 € à son financement.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant du budget définitif réalisé de l'association s'avérait inférieur au budget prévisionnel définitif, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses du budget prévisionnel définitif. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

### **ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES**

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE**

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres organismes.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS**

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 10 000 €, après signature de la présente convention et présentation d'une attestation d'engagement de dépenses certifié par le président de l'association,

- le solde de 20%, soit 2 500 € à la production, à la réception des documents suivants :

-Le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1 ci-jointe),

-une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet (voir annexe 1),

-une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus au regard des objectifs initiaux du projet (voir annexe1),

-une information sur les retombées économiques du projet (voir l'annexe 2 jointe),

- Certificat signé par le président de l'association attestant que toutes les acquisitions et aménagements immobiliers prévus dans le budget prévisionnel pour la mise en place de la pépinière de Blanquefort ont été réalisés sans réserve,

- Copie de la participation des autres partenaires publics.

## **ARTICLE 6 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE**

Il est rappelé que l'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

## **ARTICLE 7 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS :**

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres de la Commission Economie, Attractivité et Relations Internationales –

le bilan des actions réalisées ainsi que le bilan financier de l'exercice,

- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté Urbaine, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté Urbaine, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et lui transmettre ses statuts actualisés.

#### **ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 Juin 2010 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

#### **ARTICLE 10 : CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président de l'Association  
Bordeaux -Technowest

**M. S. LAMAISON**

Pour le Président et par délégation  
Le Vice Président de  
la Communauté Urbaine de Bordeaux

**J.J. BENOIT**

## ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le maire de la commune et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réali sé	%	PRODUITS	Prévu	Réalis é	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises  74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées  75-Autres produits de gestion courante  76 Produits financiers  78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>				<b>Ressources indirectes affectées à l'action</b>			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			

### **Annexe 1 au compte rendu financier**

**Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?**

**Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)**

### **Annexe 2 au compte rendu financier**

**Quelles ont été les actions entreprises ?**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) ....**

**représentant(e) légal(e) de l'association,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes**

**Fait, le : I    I    I    I    I    I    I    I    à .....**

**Signature :**

## **ANNEXE 2 - Les retombées économiques de la manifestation**

Cette fiche est destinée à vous aider dans la définition de l'impact économique de votre projet.  
Elle concerne **l'organisation de manifestations (salons, congrès, festivals...)**.

**Intitulé de la manifestation :**

**Nombre d'éditions (nombre de manifestations réalisées) :**

**Première année d'édition :**

**Date(s) de la manifestation :**

**Durée de la manifestation (nombre de jours...) :**

**Fréquence de la manifestation (annuelle...) :**

**Manifestation**  **gratuite**       **payante**

**Vente de produits et/ou services :**  **oui**       **non**

**Visiteurs, participants :**

**tout public**       **professionnels**

➤ **Nombre de visiteurs, participants :**

Evolution de la fréquentation (rappel du nombre de visiteurs, participants sur les 3 dernières années)

➤ **Origine géographique des visiteurs, participants :**

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

**Exposants :**

➤ **Nombre d'exposants :**

Evolution du nombre d'exposants (rappel du nombre d'exposants sur les 3 dernières années)

➤ **Origine géographique des exposants :**

Commune :

Cub :

Gironde :  
Aquitaine :  
National :  
International :

**Stands :**

- Nombre de stands  
Evolution du nombre de stands (rappel du nombre de stands sur les 3 dernières années)
- Nombre de m<sup>2</sup> de stands  
Evolution du nombre de m<sup>2</sup> de stands (rappel du nombre de m<sup>2</sup> sur les 3 dernières années).

**Moyens humains :**

- Nombre d'emplois directs :
- Nombre d'emplois indirects :
- Nombre de bénévoles :

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

**L'intérêt économique de votre projet pour l'agglomération bordelaise :**